

## PROTOCOLE SANITAIRE MARCHÉ DE NOËL 2020

Le marché de Noël se déroulera du vendredi 11 décembre 2020 au jeudi 24 décembre 2020.

Au vu du décret n° 2020-680 du 10/07/2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, plusieurs mesures sécuritaires et sanitaires doivent être mise en place pour que chacun puisse profiter de ce moment festif en toute quiétude, avec le respect des gestes barrières.

Je, soussigné, M. ....

Demeurant : .....

Et exposant au marché de Noël du vendredi 11 au jeudi 24 décembre 2020 :

Description de l'activité et des produits en vente : .....

.....

.....

M'engage à respecter strictement le protocole sanitaire suivant :

- Port du masque obligatoire, pour les exposants et les clients à partir de 11 ans ;
- Des affiches rappelant les gestes barrières vous seront remises, il vous appartiendra de les apposer sur votre chalet bien visiblement ;
- Gel hydro alcoolique mis à la disposition des clients sur chaque chalet ;
- Veiller au respect de la distanciation sociale des clients devant les stands ;
- Une signalisation au sol sera mise en place par les exposants pour faire respecter les mesures de distanciation sociale d'au moins 1 mètre entre chaque client ;
- Désinfection systématique par un produit virucide des parties en contact avec le public ou susceptibles d'être contaminées ;
- Pour les métiers alimentaires, le port des gants, en plus du masque est obligatoire.

Le non-respect du protocole par l'exposant entrainera la fermeture immédiate du chalet par la police municipale ou le commissariat.

J'ai bien pris connaissance du protocole incluant les gestes barrières, et je m'engage scrupuleusement à le respecter et à faire respecter les gestes barrières.

**Signature de l'exposant, précédée de la mention manuscrite : «Lu et approuvé»**